

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 23 mai 2022
Vote à bulletin secret du 24 mai 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-27

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CNPN AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Décide :

Article unique

Le CNPN désigne Jean-Baptiste BOSSON pour le représenter au Conseil national de la montagne en application du décret n°2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la montagne.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION